

## INTRODUCTION A LA CONFERENCE DU 28 MARS 2019

Bonjour

Bienvenue chez Francis Lefebvre Avocats.

Merci d'avoir répondu nombreux à notre invitation. – vous êtes 109 à vous être inscrits à cette conférence contre 114 pour la conférence du 11 octobre 2018.

C'est la deuxième fois que nous organisons une conférence consacrée à l'actualité législative et jurisprudentielle et ce niveau élevé de participation montre que ce type de conférence répond à un vrai besoin.

Cette actualité sociale 2019, elle est, comme lors de notre première conférence du 11 octobre 2018, très confuse : mouvement des gilets jaunes, grand débat national, publication annuelle des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, premières décisions de justice pour la mise en œuvre des ordonnances Macron... On a peine à s'y retrouver et à déceler dans tout cela une ligne directrice, une idée force autour de laquelle s'ordonnerait la politique du Gouvernement.

Parce qu'elle est difficile à décrypter, il me semble que cette politique relève plus d'une approche diachronique, c'est-à-dire historique, que d'une approche synchronique, c'est-à-dire analytique. Dans cette période troublée, nous avons tout intérêt à rester fidèle à l'exhortation de Thucydide qui déclarait : « *Voir clair dans les événements passés et dans ceux qui, à l'avenir, du fait qu'ils mettront en jeu eux aussi des hommes, présenteront des similitudes ou des analogies* ». En un mot, comprendre le passé pour éclairer l'avenir.

Si l'on tente de jeter un regard historique sur les deux premières années de la présidence Macron, on peut, me semble-t-il, distinguer trois périodes.

- La première période, correspondant aux premiers mois du quinquennat, a été marquée par l'adoption d'une réforme du droit du travail d'une ampleur inédite et dans un temps record : ce sont, dans un premier temps, les ordonnances du 22 septembre 2017, qui ont répondu à de nombreuses préoccupations des entreprises et marquent la fin du cycle de réformes ouvert par le rapport Combexelle, et, dans un deuxième temps, la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel.

Qu'il s'agisse des modifications apportées aux règles du licenciement économique et aux alternatives à ce type de licenciements, de la mise en place d'une instance unique de représentation du personnel, de

l'introduction du barème d'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse ou encore du renforcement des obligations relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, ces réformes ont introduit des changements profonds dans le droit du travail, que les entreprises et leurs conseils sont encore en train d'assimiler. Les Ordonnances Macron marquent, en effet, la fin d'un cycle, ouvert par le rapport Combexelle et mis en œuvre, d'abord par la loi El Khomry, puis par les Ordonnances Macron.

- Une deuxième période a été celle de la contestation, pourtant peu présente tout au long du processus d'adoption et de ratification des ordonnances, avec le mouvement des « gilets jaunes ». Il s'agit d'un mouvement social d'un troisième type, sans précédent, avec ses revendications populaires, sa dimension fraternelle sur les ronds-points, notamment pour des personnes âgées isolées et ses violences, qui ont atteint, notamment le 16 mars, un niveau qui n'avait encore jamais été atteint dans notre pays : avec ce mouvement, dépourvu de tout encadrement, on est proche de l'insurrection.

Cette crise très profonde a eu trois conséquences :

- Elle a, d'abord, donné lieu à un texte rédigé en urgence, la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économique et sociale, qui a permis l'octroi par les entreprises d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 1000 €, a avancé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'exonération de l'impôt sur le revenu des heures supplémentaires et enfin, annulé la hausse de 1,7 % de la CSG pour les retraités dont la pension est inférieure à 2 000€. L'ensemble de ces mesures représentent un coût de 10 milliards € ;
- La seconde conséquence a été l'organisation du grand débat national : lors d'une intervention télévisée du 10 décembre 2018, le Président de la République a annoncé qu'un grand débat national se tiendrait du 15 janvier au 15 mars 2019. Il en a confirmé l'objet, les thèmes et les principes dans une « lettre aux Françaises et aux Français » publiée le 13 décembre 2018<sup>1</sup>. Dans cette lettre, sur chacun des thèmes retenus : la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation de l'État et des services publics, la transition écologique, la démocratie et la citoyenneté, il a proposé des questions sur lesquelles il a invité à débattre

---

<sup>1</sup> <https://www.gouvernement.fr/grand-debat-national-la-lettre-aux-francais-du-president-de-la-republique>

tout en souhaitant que puisse être évoqué n'importe quel sujet concret de nature à améliorer l'existence des personnes au quotidien.

Le 14 janvier 2019, le Premier Ministre a publié un communiqué de presse indiquant les modalités d'organisation du grand débat national<sup>2</sup>. Ce communiqué indiquait que, pour piloter l'animation du grand débat national, deux ministres avaient été particulièrement désignés par lui : Sébastien le Cornu, ministre chargé des Collectivités territoriales, et Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, qu'une mission interministérielle du grand national était créée pour l'organiser et qu'un collège de garants de cinq membres serait désigné.

Personne, en réalité, n'a la moindre idée de ce qui sortira de ce débat national, notamment pour les entreprises.

- La dernière conséquence de la crise des gilets jaunes, c'est qu'elle a beaucoup freiné, voire gelé le processus de réforme législative entamé jusque-là.

Le législateur désertant la scène politique, c'est logiquement le juge qui est revenu au premier plan, commençant à rendre les premières décisions relatives à la mise en œuvre des réformes adoptées. C'est ainsi qu'ont déjà été adoptées :

- les premières décisions sur la mise en place du comité social et économique ;
- les premières décisions sur la procédure de rupture conventionnelle collective ;
- les premières décisions relatives à la conformité du barème d'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse aux textes internationaux.

Ce dernier point met en lumière l'enjeu crucial que représente, dans les contentieux individuels, le droit international, en particulier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation internationale du travail, mais aussi le droit de l'Union européenne. Ces moyens, que vos conseils peuvent soulever afin de contester directement la conformité d'un texte et d'en écarter l'application à l'occasion d'un contentieux individuel, sont de plus en plus développés

---

<sup>2</sup> <https://www.gouvernement.fr/partage/10821-communique-de-presse-sur-le-grand-debat-national>.

devant les juridictions. C'est, en réalité, une deuxième forme de contrôle de constitutionnalité.

Toutes ces décisions vous seront présentées ce matin.

- Une troisième période, devrait s'ouvrir à l'issue du grand débat national : une deuxième phase de réformes législatives qui prend déjà forme de façon plus ou moins avancée :
  - la loi Pacte, qui a été adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, est en cours d'examen au Sénat : celui-ci ayant adopté une question préalable, l'adoption définitive du texte devrait être rapide.  
Ce texte comprend de nombreuses mesures touchant au droit social qui vont vous être présentées ce matin ;
  - le Gouvernement travaille actuellement, après l'échec de la négociation engagée en application de la loi du 5 septembre 2018, sur la mise en œuvre de la réforme de l'assurance-chômage : des décrets sont attendus dès l'été ;
  - les concertations avec les partenaires sociaux s'agissant de la réforme de la santé au travail touchent à leur fin et un projet de loi sera prochainement dévoilé ;
  - les concertations avec les partenaires sociaux sur la réforme des retraites, engagées l'année dernière, sont dans un état avancé et un projet de loi devrait être déposé avant l'été, en vue d'une adoption d'ici la fin de l'année 2019.

Les entreprises doivent ainsi, en plus d'assimiler, de mettre en œuvre et de tirer le meilleur de la « boîte à outils » fournie par les ordonnances du 22 septembre 2017, se préparer à une nouvelle vague législative dès la fin du premier semestre 2019.

C'est dans cet esprit que la conférence de ce jour a pour objet de vous informer de l'actualité de la mise en œuvre des réformes intervenues et du contenu des réformes à venir : les avocats de Francis Lefebvre mettent leur expertise à votre disposition pour vous aider à relever ces différents défis.